

## Soutenez les grévistes de la faim !

Suite à la fermeture de leur usine, des travailleurs coréens de Tetra Pak ont entamé une grève de la faim en Suisse depuis le 26 septembre, dans l'espoir de pouvoir dialoguer avec leur direction générale, qui pour l'instant fait la sourde oreille, et retrouver leur dignité perdue.

Les faits suivants, qui se sont produits sur le site de Tetra Pak à Yeosu en Corée du Sud, constituent en effet des agissements violant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises Multinationales, les Conventions 87 et 98 de l'OIT, ainsi que les principes 1, 2 et 3 du Global Compact de l'ONU dont Tetra Pak est signataire volontaire, de même que l'art. 4 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'art. 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. :

- **Menaces récurrentes de délocalisation** utilisées durant diverses négociations avec les syndicats,
- Délocalisation partielle de la production en vue de faire pression sur les syndicats,
- Recours à des « casseurs » **pour briser un mouvement de grève**,
- Fermeture du site en représailles contre le refus de la délégation syndicale d'accepter des mesures inadmissibles, **par exemple**
  - **la renonciation à son droit de grève durant plusieurs années**
  - **l'éviction du délégué syndical de l'usine pour le remplacer par une personne choisie par la direction, ou par un Task Force Team composé de membres choisis par la direction et chargé de négocier les salaires et les mesures de sécurité pour les ouvriers.**
- Non respect du droit de consultation et d'information des travailleurs dans la décision de fermer le site,
- Octroi d'un plan social sans négociations avec les travailleurs et les syndicats.

Bien que la direction affirme que le site a été fermé pour des raisons commerciales et économiques, il y a tout lieu de penser que cette fermeture était en fait destinée à briser la forte organisation syndicale interne et qu'une réouverture du site avec du nouveau personnel non organisé syndicalement soit prévue à court ou moyen terme.

Les travailleurs souhaitent donc ouvrir des négociations sur leurs revendications qui sont :

- En cas de réouverture du site ou de nouvelles opportunités de travail chez Tetra Pak en Corée, la priorité à l'embauche sera donnée aux vingt-deux membres du syndicat licenciés.
- Dans un tel cas de figure, reconnaissance de la continuité des années de travail des membres du syndicat, notamment le versement des salaires, selon les salaires 2006, durant la période allant de la date du licenciement à la réouverture du site.
- Un dialogue sincère et ouvert basé sur le respect mutuel doit prévaloir jusqu'au moment de l'accord avec le CEO de la direction générale responsable de la décision de fermeture du site de Yeosu
- Les mesures de lutte syndicales et toutes les décisions concernant la fermeture du site doivent être suspendues jusqu'à la fin des négociations.
- Responsabilité pour les souffrances et les dommages des vingt-deux membres du syndicat causés durant leur longue lutte due à l'attitude de l'entreprise (absence de négociations et mesures de rétorsion)
- Un dialogue ouvert, portant notamment sur les événements qui se sont produits jusqu'ici et amenant des informations rationnelles et pertinentes permettant d'une part de comprendre les raisons réelles de la fermeture du site et d'autre part d'éliminer les éventuels doutes qui subsisteraient quant à ces raisons.
- D'autres sujets d'ordre plus général seront également abordés lors des discussions en Corée, par exemple le versement d'indemnités de départ.

